



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :

12 Juillet 2022

Date d'affichage :

21 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD. Olivier DELSUC a donné procuration à Christel DONNENWIRTH.

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 Juillet 2022 - Délibération N° 2022-25

Modification et approbation du règlement du restaurant scolaire, de l'étude et de la garderie

Monsieur le maire informe :

L'ensemble des informations relevant de la restauration scolaire, de la garderie et de l'étude sont accessibles au sein des règlements susnommés.

Leur dernière approbation remonte au 23 août 2021.

Monsieur le maire propose d'actualiser les règlements en y intégrant les modifications suivantes :

Garderie :

- Ouverture le matin à 7h15 au lieu de 7h30.

Etude :

- Aucun changement apporté

Restaurant scolaire :

- Passage de deux services à un seul service de 12h00 à 13h00
- Modification de l'ordre de paiement des factures de la cantine

VU les règlements de la cantine, de la garderie et de l'étude en vigueur, adoptés le 22 septembre 2008, modifiés le 9 août 2017, le 7 août 2014, le 27 juin 2016, le 19 juin 2017, le 02 juillet 2018 et le 23 août 2021.

VU les projets de règlements dûment présentés,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services scolaires et extrascolaires il convient de modifier les règlements,

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

à 14 voix pour
et 1 abstention (Germain GRIMAL)


- **APPROUVE** les règlements modifiés de la cantine et de la garderie annexés à la présente délibération.
- **RAPPELLE** qu'ils seront remis à chaque famille contre signature attestant de la prise de connaissance de leur contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire


Bruno BOUSQUET

